

Décision du 21 MARS 2022
portant nomination en qualité d'attaché d'administration –
M. Asmi (Benjamin)
(Office français de protection des réfugiés et apatrides)

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la décision du 15 décembre 2021 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2022.

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} janvier 2022, M. Benjamin Asmi, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, 7^{ème} échelon (indice brut 452), est nommé en qualité d'attaché d'administration de l'État, au 4^{ème} échelon du grade d'attaché d'administration (indice brut 525) sans ancienneté conservée.

Article 2

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur les crédits de personnel du budget de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (comptes 1.11, 1.12 et 1.14).

Article 3

Le secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur *le site internet de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides*.

Fait le **21 MARS 2022**


Julien BOUCHER